

INSTRUCTIONS GENERALES

LNATT 2023-2024

A tous les correspondants des clubs de la ligue Nouvelle-Aquitaine de Tennis de Table,

Vous trouverez ci-après l'ensemble des instructions administratives qu'il vous faudra suivre pour l'année 2023-2024. Ce document découle de la circulaire administrative fédérale que vous retrouverez au lien ci-après, reprenant certains points spécifiques à la LNATT.

[Circulaire administrative fédérale](#)

Ces instructions concernent les points suivants :

- 1) AFFILIATIONS
- 2) REAFFILIATIONS
- 3) LICENCES
- 4) SURCLASSEMENT
- 5) ASSURANCE
- 6) MUTATIONS
- 7) TOURNOIS
- 8) CRITERIUM FEDERAL
- 9) JUGE-ARBITRAGE DU CHAMPIONNAT PAR EQUIPES
- 10) INDEMNITES-ENGAGEMENTS & PENALITES FINANCIERES
- 11) PRIX DES LICENCES (attention bien prendre en compte votre comité)

Daniel MARCHAND



Président de la ligue

Luce GELLIBERT



Secrétaire Générale de la ligue

Version	Date	ORIGINE DE L'ÉVOLUTION
1.0	07/06/2023	Édition initiale
1.1	12/06/2023	Ajout tarifs licences CD 16
1.2	20/06/2023	Ajout tarifs licences CD 87
1.3	22/06/2023	Ajout tarifs licences CD 86
1.4	06/09/2023	Ajout tarifs licences CD 64 et 79
1.5	15/09/2023	Ajout tarifs licences CD 24 et 47
1.6	19/09/2023	MAJ tarifs licences CD 47

1) Affiliations

Dès que vous aurez décidé de vous affilier à la F.F.T.T., vous devrez envoyer à la LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE DE TENNIS DE TABLE ; Maison Régionale des Sports, 2 Avenue de l'Université, 33400 TALENCE :

- 1) Un exemplaire de vos statuts visés par la Préfecture,
- 2) Le bordereau de demande d'affiliation (n° 23-1)
- 3) Le volet de trésorerie et le chèque correspondant,
- 4) La 1^{ère} demande de licence « compétitions » du Président, Secrétaire et Trésorier
- 5) Une adresse mail pour joindre rapidement le correspondant du club.

Le tarif pour l'affiliation d'un nouveau club est de 48 € la première et la seconde année.

2) Ré-affiliations

Envoyez à la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Tennis de Table :

- 1) Le bordereau de réaffiliation et le chèque correspondant.
- 2) Une adresse e-mail pour joindre rapidement le correspondant du club.
- 3) Feuilles d'engagement au championnat régional par équipes s'il y a lieu.

RAPPEL : Les trois postes, Président, Secrétaire, Trésorier doivent obligatoirement être tenus par des personnes différentes et majeures et licenciées en module « compétitions ».

Le tarif pour la réaffiliation d'un club est de 220 € après sa seconde année d'existence. Pour les clubs ne participant qu'à des épreuves exclusivement corporatives, le tarif de réaffiliation est de 165 €.

Les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d'affiliation via l'espace « monclub » - « réaffiliation/fiche club ». Les clubs affiliés se voient proposer un bouton « Editer attestation affiliation » dans leur fiche club.

En procédant à son affiliation, ou à sa réaffiliation, le club s'engage à licencier l'ensemble de ses adhérents, conformément aux règlements en cours au sein de la fédération.

3) Licences

La demande de licence s'effectue exclusivement par Internet, via SPID-Espace Mon Club.

La saisie de l'adresse réelle de tout licencié est impérative. Les zones "Adresse" doivent donc être obligatoirement remplies.

Les adresses des licenciés sont fréquemment utilisées pour des mailings. Le taux de retour pour adresse erronée est toujours très important. Ceci constitue un handicap pour toute la correspondance institutionnelle, ainsi que vis-à-vis de nos partenaires associatifs ou commerciaux et entraîne également des coûts supplémentaires pour des envois inutiles. Aussi, il est important d'être attentif à la qualité du fichier "Adresses" des licenciés et notamment sur la saisie et la mise à jour des adresses postales.

La saisie de l'adresse électronique est obligatoire. Elle permettra aux licenciés de recevoir leur attestation de licence, des informations comme la lettre d'information (Newsletter) de la FFTT ou les bulletins électroniques des ligues et des départements. A défaut d'adresse électronique du licencié, l'attestation de licence sera envoyée au correspondant du club.

La licence permet l'accès à son espace personnel et au Club Avantage (une fois le compte licencié activé, accès à un catalogue de réductions de plus de 200.000 références).

La protection des données personnelles doit être assurée par les clubs et l'ensemble des instances ; comité, ligue et fédération (voir F – Protection des données personnelles en page 10).



La saisie du nom de naissance, du pays de naissance et de la ville de naissance est obligatoire pour les Dirigeants, Encadrants (Techniciens) et Arbitres et conseillée pour les autres licenciés dans le cadre des directives de contrôle d'honorabilité demandées par le ministère en charge des Sports.

La lutte contre les violences sexuelles dans le sport a conduit au développement du Système d'Information automatisé du contrôle d'honorabilité (SI honorabilité) des éducateurs sportifs et des exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) et bénévoles disposant d'une licence sportive.

Le dispositif repose sur la transmission automatisée par les fédérations des données permettant aux services de l'Etat de procéder à ce contrôle.

Le contrôle d'honorabilité se détermine donc selon les fonctions exercées et pour les actions d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique ou sportive.

A ce titre, une case « encadrant » est ajoutée dans la liste des fonctions proposées sur le bordereau de demande de licence 23-2.

L'obligation d'honorabilité a été étendue aux arbitres et juges licenciés quel que soit le niveau de la compétition dans laquelle ils interviennent. Les modalités du contrôle suivent les mêmes procédures que pour les éducateurs bénévoles et les exploitants (dirigeants) d'établissement d'activités physiques et sportives.

Enfin, le licencié peut s'opposer à ce contrôle d'honorabilité mais il ne sera alors pas habilité à encadrer ni à exercer des fonctions dirigeantes, au sein de son association, d'encadrement et d'arbitrage pour l'activité fédérale

Dirigeant : ☐	Encadrant : ☐	Arbitre / JA : ☐	Technicien : ☐
Contrôle d'honorabilité : Si au moins une des 4 cases ci-dessus est cochée : Le licencié a été informé et a compris l'objet de ce contrôle **			

En pratique, cette vérification peut être réalisée si les : nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance ainsi que la civilité (genre) des personnes concernées sont transmises. En outre, pour les personnes nées à l'étranger, les noms et prénoms du père et de la mère sont nécessaires.

Pour la ville de naissance, il convient d'indiquer le code postal et le nom de la ville, informations obligatoires pour les créations de licences (tous types de licence) pour les personnes majeures à la date de saisie de la création de licence. Pour les renouvellements de licence, il appartient à chacun de veiller à la présence de ces informations (lieu de naissance et nom de naissance). Pour les personnes nées à l'étranger, il convient d'indiquer le code postal du pays, <https://www.insee.fr/fr/information/2028273>, le nom du pays ainsi donc que le nom de leurs parents.

Cette prise de Licence engage la responsabilité du Président du Club. Elle n'est possible que pour les licenciés français et ressortissants de l'Union Européenne.

Procédure de licenciation :

- Faire une demande d'ouverture de droits SPID auprès de la ligue, avec le bordereau joint.
- Dès réception du bordereau la ligue vous ouvrira les droits (**sous réserve d'être à jour du paiement de toutes vos factures**) et vous pourrez effectuer les demandes de licence.
- Faire remplir par les licenciés le bordereau de demande de licence 23-2, le certificat médical 23-9 ou le questionnaire de santé 23-10-1 pour les majeurs et 23-10-2 pour les mineurs. A charge aux clubs de collecter ces documents et de les conserver. Des contrôles inopinés, réalisés par l'instance gestionnaire (ligue) pourront être effectués dans les clubs. Nous vous rappelons que les démarches relatives au certificat médical sont sous la responsabilité du licencié ou de son représentant légal.
- Vous éditerez une attestation de licence par demande permettant au joueur d'accéder à la table.

La Ligue Nouvelle-Aquitaine Tennis de table facturera aux clubs les frais de licenciation mensuellement. La première facture est prévue courant septembre.

Pour valider un joueur muté ou étranger ou pour une reprise d'activité d'un joueur provenant d'un autre club, la prise de licence par Internet est impossible, la ligue doit transférer ce joueur dans votre club après vérification des documents nécessaires. La demande doit être effectuée spécifiquement auprès du club recevant.

Spécificité de délivrance d'une licence pour un joueur hors Union Européenne :



Nous avons obligation de nous assurer que le licencié est en situation légale en France avant de lui établir la licence. Pour tous les étrangers hors Union européenne, il convient de demander une copie de son titre de séjour en cours de validité (article 4 du chapitre sur les licences dans les règlements administratifs). Cette opération doit aussi s'effectuer à chaque renouvellement de licence, quel que soit le niveau de jeu de la personne.

Mutation d'un étranger : Pour tous les étrangers numérotés c'est la commission fédérale des Statuts et des Règlements qui traite le dossier et pour tout étranger qui arrive en France. Il faut demander au préalable son classement auprès de la Commission nationale de classement. Pendant l'année de cette mutation elle s'assure de la situation légale en France de cet étranger. S'il ne présente, par exemple, qu'un titre de séjour valable 3 mois elle demande, et obtient, à chaque fin de période un nouveau titre de séjour, faute de quoi la licence est automatiquement suspendue.

Il appartient ensuite aux ligues et comités qui délivrent les licences de poursuivre et de s'assurer de cette légalité. Là encore cette vérification doit s'effectuer quel que soit le niveau de jeu de la personne.

Contrôle et vérification des licences

Il est possible de consulter l'exactitude de la licenciation d'un joueur ainsi que la situation du joueur vis-à-vis du certificat médical le jour de la compétition :

- par présentation de l'attestation de licence imprimée au préalable par le joueur ou par l'association
- par présentation de l'attestation collective imprimée par le club
- via l'application « FTT » pour smartphones (Android et IOS)

4) Surclassement

Les jeunes joueurs ou joueuses, de benjamins à juniors, peuvent participer, sans aucun surclassement, aux épreuves individuelles et par équipes organisées dans les catégories d'âge supérieures à la leur.

Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors.

5) Assurance

Déclarations d'accident : elles doivent être adressées à declaration@maif.fr, copie à fftt@fftt.email. Le formulaire conseillé est téléchargeable dans la rubrique « Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou peut être obtenu auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FTTT sur simple demande.

Conformément à l'article L321 du code du sport, la Fédération a conclu, après appel à la concurrence, un contrat collectif d'assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels. Le contrat fédéral signé avec la MAIF couvre ces dispositions. Lors de la demande de licence, le licencié peut, par courrier adressé au siège fédéral, renoncer à la couverture des dommages corporels. Les associations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Pourquoi souscrire une garantie individuelle accidents ?

Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages.

Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minime. Ce montant est compris dans le prix de la licence fédérale, de chaque catégorie.

Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social.

Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale pour vos frais de traitement et pour des prestations tel le forfait journalier, des frais de transport en complément d'un remboursement pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat).



Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la Fédération.

Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adaptée, à tarif négocié par la Fédération.

Le club a obligation de porter à la connaissance des licenciés la garantie de base du contrat d'assurance dont ils vont bénéficier en cas d'accident corporel, survenu lors de la pratique du tennis de table. Cette garantie étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires.

Les conditions d'assurance et les garanties complémentaires figurent sur le site fédéral dans la rubrique "Jouer – Licences - Assurances".

Le licencié doit obligatoirement apposer sa signature sur l'imprimé de demande de licence après avoir pris connaissance des informations concernant l'assurance.

6) Mutations

Les demandes de mutations ordinaires doivent être formulées :

Entre le 15 mai et le 30 juin 2023 inclus, pour tous les joueurs

Entre le 15 mai et le 1^{er} septembre 2023 inclus, pour les joueurs(ses) devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B

Les demandes de mutations exceptionnelles doivent être formulées :

Du 16 juillet 2023 au 31 mars 2024

Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du 31 mars 2024.

Le classement à retenir est celui en vigueur au moment de la demande de mutation.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé 23.3 téléchargeables dans la rubrique « SERVICES – Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou disponible gratuitement auprès de la ligue, des comités ou de la FFTT sur simple demande, puis se référer à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association recevante. Celui-ci saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace « MONCLUB » à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie qui déterminera aussi le type de mutation.

Les modalités de paiement des droits de mutation sont définies comme suit :

- Les mutations pour les joueurs numérotés sont à régler en totalité directement à la FFTT (voir tarifs 2023/2024). Le club recevant pourra procéder à un paiement en ligne directement dans l'espace « monclub » ou adresser un chèque ou un virement à la FFTT. A défaut de paiement de la demande de mutation, celle-ci ne sera pas validée par la FFTT.
- Les mutations des joueurs non numérotés seront à régler par les clubs selon les instructions définies par l'instance gestionnaire du club recevant (la ligue).

A l'issue de la validation de la demande, une notification par mail est envoyée à toutes les parties.

Les modalités de paiement des droits de mutation sont définies par l'instance gestionnaire du club recevant. Les demandes de mutation de jeunes entrants en structure fédérale entraînent le versement d'une indemnité de formation pour les joueurs nés entre 2014 et 2002, droits remboursables dans le cas de non traitement ou de refus de la mutation.

Seules les mutations des joueurs et joueuses non numérotés seront facturées par la ligue puisque les mutations des joueurs et joueuses numérotés seront payées directement à la Fédération.

Demande de licence pour les joueurs mutés étrangers : l'association remplit l'imprimé de demande de licence n°23-2, sans oublier de cocher la case "MUTATION", et l'adresse à la ligue qui validera la licence.



Les demandes de mutation pour les joueurs numérotés de 1 à 1000, les joueuses numérotées de 1 à 300, et pour les joueurs intégrant les pôles France et les pôles Espoirs, est de la seule compétence de la commission nationale des Statuts et Règlement de la FFTT.

Mutations exceptionnelles

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires en se référant à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation 23.3.

Ces imprimés sont téléchargeables dans la rubrique « SERVICES – Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou obtenus gratuitement auprès des sièges de la ligue, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

La date limite de mutation exceptionnelle pour ce cas est fixée au samedi qui suit la troisième journée de championnat (calendrier Pro A Pro B non connu à la date de diffusion de la circulaire administrative).

Les mutations exceptionnelles seront saisies avec une date postérieure au 16 Juillet 2023.

Transferts promotionnels

Procédure

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de transfert promotionnel (n°23-4) téléchargeable dans la rubrique « SERVICES – Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou obtenu gratuitement auprès du siège de la ligue, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association recevante. Celui-ci saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace « MONCLUB » à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie. Après avoir indiqué le numéro de club accueillant et la raison du transfert, toutes les parties reçoivent une notification de confirmation de demande de transfert.

Tant que l'organisme gestionnaire n'a pas pris de décision, la demande peut être supprimée.

Lorsque le licencié est mineur, l'imprimé doit être également signé par les parents ou le représentant légal.

Mutations successives

Les droits fédéraux concernant la licence ne sont pas à percevoir puisqu'ils ont déjà été perçus ;
Les droits fédéraux de mutation sont doublés (titre II, chapitre II des règlements administratifs).

Les indemnités de formation sont calculées par le Responsable Ligue suivant le barème établi dans les Règlements Administratifs

La valeur du point calculé pour définir les indemnités de formation est :

<u>MESSIEURS</u>			<u>DAMES</u>		
	N° 1 à 20	43.10 €		N° 1 à 20	35.30 €
	N° 21 à 100	30.30 €		N° 21 à 100	24.70 €
	N° 101 et plus	25.80 €		N° 101 et plus	22.10 €
	Cl 17 et plus	22.90 €		Cl 13 et plus	19.00 €
	Cl 13 à 16	16.40 €		Cl 9 à 12	14.80 €
	Cl 11 et 12	10.90 €		Cl 7 et 8	9.50 €

Cette indemnité est due par le club recevant le muté au club quitté, pour les jeunes nés entre 2002 et 2014 (voir instructions fédérales)



TARIFS DES MUTATIONS SAISON 2023/2024

Masculines	FFTT	LIGUE	COMITE	TOTAL
N° 1 - 10	3400,00	0,00	0,00	3400,00
N° 11 - 25	2500,00	0,00	0,00	2500,00
N° 26 - 50	1700,00	0,00	0,00	1700,00
N° 51 - 100	1400,00	0,00	0,00	1400,00
N° 101 - 300	1000,00	0,00	0,00	1000,00
N° 301-600	550,00	0,00	0,00	550,00
N°601-1000	550,00	0,00	0,00	550,00
Classés 19 & +	0,00	160,00	130,00	290,00
Classés 17 & 18	0,00	128,00	117,00	245,00
Classés 15 & 16	0,00	85,00	70,00	155,00
Classés 13 & 14	0,00	78,00	57,00	135,00
Classés 10 à 12	0,00	50,00	41,00	91,00
Classés 9 & moins	0,00	35,00	34,00	69,00

Féminines	FFTT	LIGUE	COMITE	TOTAL
N° 1 - 10	1900,00	0,00	0,00	1900,00
N° 11 - 25	1300,00	0,00	0,00	1300,00
N° 26 - 50	1150,00	0,00	0,00	1150,00
N° 51 - 100	1000,00	0,00	0,00	1000,00
N° 101 - 300	550,00	0,00	0,00	550,00
Classés 15 & +	0,00	90,00	65,00	155,00
Classés 13 & 14	0,00	78,00	57,00	135,00
Classés 10 à 12	0,00	50,00	41,00	91,00
Classés 9 & moins	0,00	35,00	34,00	69,00

7) Tournois

La demande d'homologation d'un tournoi national ou régional est à faire via internet dans l'espace mon club : document explicatif sur le site http://www.fftt.com/doc/administratif/Procedure_Homologation_Tournois.pdf

Il y a 4 sortes de tournois.

Les tournois régionaux :

Somme à verser à la Ligue = 100 €

JA 3 obligatoire

Interdiction de faire jouer des joueurs hors ligue Nouvelle-Aquitaine

Les tournois nationaux catégorie B

Somme à verser à la Ligue = 350 €

JA 3 obligatoire



Dotation inférieure à 5000 € tout compris
Diffusion par la FFTT
Tableau féminine obligatoire

Les tournois nationaux catégorie A
Somme à verser à la Ligue = 550 €
JAN obligatoire
Dotation supérieure à 5000 € tout compris
Diffusion par la FFTT
Tableau féminine obligatoire

Les tournois internationaux
Somme à verser à la Ligue = 750 €
Voir règlement spécifique

La saisie dans SPID V2 doit se faire au moins deux mois avant la date de la 1ère journée de l'organisation (Article IX.104 des Règlements sportifs FFTT)

Pour tous ces tournois, la ligue diffusera les informations fournies par le club (affiche, règlement, formulaire d'inscriptions...) en diffusant par mail aux clubs de la ligue, en affichant l'information sur le site de la ligue, sur la page Facebook de la ligue et en l'intégrant dans le calendrier électronique de la ligue.

8) Critérium Fédéral

Les engagements se font uniquement sur SPID espace mon club. Elles seront ouvertes à partir de fin août/début septembre.

Pour les 4 tours, les inscriptions sont closes 3 semaines avant la date du tour (le vendredi soir à minuit) **SOIT POUR LE 1^{ER} TOUR LE VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023**

Vous retrouverez le règlement 2023/2024 sur le site de la ligue en cliquant sur le lien suivant [cliquez ici](#)

Les tarifs d'inscription au critérium fédéral sont les suivants :

Catégorie	Inscription pour 4 tours	Inscription aux tours 3 et 4
Poussins	22.00 €	13.00 €
Benjamins	22.00 €	13.00 €
Minimes	27.00 €	13.00 €
Cadets	27.00 €	13.00 €
Juniors	29.00 €	13.00 €
Seniors	42.50 €	22.00 €
Vétérans	42.50 €	22.00 €

A noter que l'absence non excusée à un tour de critérium fédéral régional entrainera une pénalité financière de 30 € affligée au fautif. Sans le paiement de cette amende, il sera interdit aux joueurs de participer à un autre tour de critérium fédéral.



9) Juge-Arbitrage au Championnat par Equipes

Pour être autorisées à participer au championnat de France masculin au niveau Pré-Nationale, Régionale 1 et Régionale 2, les associations doivent disposer, pour chaque équipe engagée, d'un (ou plusieurs) juge(s) arbitre(s) 1^{er} degré (JA1) licencié de l'association ou d'une autre association, ne participant pas au Championnat dans les divisions susvisées et pouvant officier à la demande de la C.R.A. au moins 7 fois par saison.

CONSEQUENCES :

- Toute association postulant à la Pré-Nationale, la Régionale 1 et la Régionale 2 doit désigner un Juge-Arbitre, au moins JA1, en activité pour chaque équipe engagée à ces niveaux, lors de l'engagement pour la 1^{ère} phase ou à la demande de la Ligue pour la 2^{ème} phase.
- Toute association ne pouvant satisfaire à cette obligation devra s'acquitter d'une pénalité financière de 160 € par phase.
- Tout JA officiellement nommé pour officier sur une rencontre devra pourvoir à son remplacement en cas d'empêchement de sa part. En cas d'absence de J.A. en obligation officiellement convoqué, le club que le J.A. représente se verra affliger une pénalité financière de 60 €.

INDEMNITES DES JUGES-ARBITRE :

- Voir document : Informations relatives aux défraiements des juges-arbitres



INDEMNITES-ENGAGEMENTS & PENALITES LNATT 2023/2024

Indemnités juges-arbitres	
Indemnités JA1	
Vacation	30 €
Déplacement	0.30 € du km
Aux niveaux national et régional	Vacation payée entièrement par le club recevant Indemnités kilométriques cf document n°8
Indemnités JA2-JA3	
Vacation JA Principal	40 €
Vacation JA Adjoint	30 €
Saisie SPIDD informatique	15 €
Déplacement	0.30 € du km
Indemnités recyclage	30 €
Tarif nuitée si déplacement > 2 heures	60 € par nuit sur justificatif
Tarif repas du soir si déplacement > 2 heures	20 € par repas sur justificatif
Indemnités AR	
Vacation	15 € la journée
Déplacement	0.30 € du km si 2 arbitres dans la même voiture 0.15 € du km si arbitre seul dans la voiture
Indemnités recyclage	30 € pour recyclage AR et JA1 sur le chpt par équipes
Indemnités formateurs	Déclarés au CEA au tarif net de 10,60 € de l'heure
Droits d'inscription pour les formations	
Formation AC	Voir avec les comités
Formation AR et JA 1	Voir avec les comités
Formations JA2 – JA3	50 € repas compris (mais pas d'hébergement)
Formation SPIDD et GIRPE	25 €
Engagement aux stages jeunes	
Par nuitée	65 €
Engagement aux formations techniques	
Accès aux Jeunes aux Responsabilités (AJR)	355 €
Animateur Fédéral	380 €
Entraîneur Fédéral	395 €
Examen EF	60 €
Certificat Qualification Professionnelle	Non communiqué par la FFTT
Pénalités financières	
Absence JA en obligation convoqué en PNE – PN et R1	60 € par absence
Retard ou absence feuille de rencontre	5 €, doublé lors de récidence
Rencontre non saisie dans SPID ou GIRPE	5 €, doublé lors de récidence
Tenue non réglementaire pour un joueur	5 €, doublé lors de récidence
Absence non prévenue compétitions régionales	30 €
Fraude qualification d'un joueur	70 €
Joueur non licencié, non qualifié	30 €
Forfait journée championnat par équipes	160 € + frais déplacement
Caution réclamation	160 € (remboursés si la réclamation est justifiée)
Absence à l'Assemblée Générale ligue*	80 € pour les clubs évoluant en National ou Régional
Absence à l'Assemblée Générale ligue*	40 € pour les clubs évoluant en Départemental

*Ces pénalités seront dédiées à l'amélioration des moyens de communications entre ligue-comités-clubs



PRIX DES LICENCES PAR CATEGORIES D'AGE SAISON 2023/2024

DEPARTEMENT 16 - CHARENTES

CATEGORIES	DATES DE NAISSANCE	CATEGORIES	PRIX LICENCE	
			Promotionnelle	Traditionnelle
VETERANS	Nés en 1943 et avant	Vétérans 5	26.90 €	76.15 €
	du 1 ^{er} janvier 1944 au 31 décembre 1953	Vétérans 4		
	du 1 ^{er} janvier 1954 au 31 décembre 1963	Vétérans 3		
	du 1 ^{er} janvier 1964 au 31 décembre 1973	Vétérans 2		
	du 1 ^{er} janvier 1974 au 31 décembre 1983	Vétérans 1		
SENIORS	du 1 ^{er} janvier 1984 au 31 décembre 2004	Seniors	26.90 €	76.15 €
JUNIORS	du 1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2008	Juniors – 19 ans	21.90 €	74.15 €
CADETS	du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 décembre 20010	Cadets – 15 ans	12.50 €	56.15 €
MINIMES	du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012	Minimes – 13 ans		
BENJAMINS	du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014	Benjamins – 11 ans	12.50 €	44.15 €
POUSSINS	Nés en 2015 et après	Poussins - de 9 ans		



PRIX DES LICENCES PAR CATEGORIES D'AGE SAISON 2023/2024

DEPARTEMENT 17 – CHARENTE MARITIME

CATEGORIES	DATES DE NAISSANCE	CATEGORIES	PRIX LICENCE	
			Promotionnelle	Traditionnelle
VETERANS	Nés en 1943 et avant	Vétérans 5	25.90 €	65.15 €
	du 1 ^{er} janvier 1944 au 31 décembre 1953	Vétérans 4		
	du 1 ^{er} janvier 1954 au 31 décembre 1963	Vétérans 3		
	du 1 ^{er} janvier 1964 au 31 décembre 1973	Vétérans 2		
	du 1 ^{er} janvier 1974 au 31 décembre 1983	Vétérans 1		
SENIORS	du 1 ^{er} janvier 1984 au 31 décembre 2004	Seniors	25.90 €	65.15 €
JUNIORS	du 1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2008	Juniors – 19 ans	20.90 €	59.15 €
CADETS	du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 décembre 20010	Cadets – 15 ans	12.35 €	41.15 €
MINIMES	du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012	Minimes – 13 ans		
BENJAMINS	du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014	Benjamins – 11 ans	12.35 €	32.15 €
POUSSINS	Nés en 2015 et après	Poussins - de 9 ans		



PRIX DES LICENCES PAR CATEGORIES D'AGE SAISON 2032/2024

DEPARTEMENT 19 - CORREZE

CATEGORIES	DATES DE NAISSANCE	CATEGORIES	PRIX LICENCE	
			Promotionnelle	Traditionnelle
VETERANS	Nés en 1943 et avant	Vétérans 5	25.50 €	71.00 €
	du 1 ^{er} janvier 1944 au 31 décembre 1953	Vétérans 4		
	du 1 ^{er} janvier 1954 au 31 décembre 1963	Vétérans 3		
	du 1 ^{er} janvier 1964 au 31 décembre 1973	Vétérans 2		
	du 1 ^{er} janvier 1974 au 31 décembre 1983	Vétérans 1		
SENIORS	du 1 ^{er} janvier 1984 au 31 décembre 2004	Seniors	25.50 €	71.00 €
JUNIORS	du 1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2008	Juniors – 19 ans	25.50 €	71.00 €
CADETS	du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 décembre 20010	Cadets – 15 ans	11.50 €	53.00 €
MINIMES	du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012	Minimes – 13 ans		
BENJAMINS	du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014	Benjamins – 11 ans	11.50 €	45.00 €
POUSSINS	Nés en 2015 et après	Poussins - de 9 ans		



PRIX DES LICENCES PAR CATEGORIES D'AGE SAISON 2023/2024

DEPARTEMENT 23 - CREUSE

CATEGORIES	DATES DE NAISSANCE	CATEGORIES	PRIX LICENCE	
			Promotionnelle	Traditionnelle
VETERANS	Nés en 1943 et avant	Vétérans 5	20.90 €	56.30 €
	du 1 ^{er} janvier 1944 au 31 décembre 1953	Vétérans 4		
	du 1 ^{er} janvier 1954 au 31 décembre 1963	Vétérans 3		
	du 1 ^{er} janvier 1964 au 31 décembre 1973	Vétérans 2		
	du 1 ^{er} janvier 1974 au 31 décembre 1983	Vétérans 1		
SENIORS	du 1 ^{er} janvier 1984 au 31 décembre 2004	Seniors	20.90 €	56.30 €
JUNIORS	du 1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2008	Juniors – 19 ans	19.40 €	56.30 €
CADETS	du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 décembre 20010	Cadets – 15 ans	10.00 €	40.15 €
MINIMES	du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012	Minimes – 13 ans		
BENJAMINS	du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014	Benjamins – 11 ans	10.00 €	38.15 €
POUSSINS	Nés en 2015 et après	Poussins - de 9 ans		



PRIX DES LICENCES PAR CATEGORIES D'AGE SAISON 2023/2024

DEPARTEMENT 24 - DORDOGNE

CATEGORIES	DATES DE NAISSANCE	CATEGORIES	PRIX LICENCE	
			Promotionnelle	Traditionnelle
VETERANS	Nés en 1943 et avant	Vétérans 5	28.00	69.00 €
	du 1 ^{er} janvier 1944 au 31 décembre 1953	Vétérans 4		
	du 1 ^{er} janvier 1954 au 31 décembre 1963	Vétérans 3		
	du 1 ^{er} janvier 1964 au 31 décembre 1973	Vétérans 2		
	du 1 ^{er} janvier 1974 au 31 décembre 1983	Vétérans 1		
SENIORS	du 1 ^{er} janvier 1984 au 31 décembre 2004	Seniors	28.00 €	69.00 €
JUNIORS	du 1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2008	Juniors – 19 ans	23.00 €	64.00 €
CADETS	du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 décembre 20010	Cadets – 15 ans	16.00 €	45.00 €
MINIMES	du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012	Minimes – 13 ans		
BENJAMINS	du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014	Benjamins – 11 ans	16.00 €	40.00 €
POUSSINS	Nés en 2015 et après	Poussins - de 9 ans		



PRIX DES LICENCES PAR CATEGORIES D'AGE SAISON 2023/2024

DEPARTEMENT 33 - GIRONDE

CATEGORIES	DATES DE NAISSANCE	CATEGORIES	PRIX LICENCE	
			Promotionnelle	Traditionnelle
VETERANS	Nés en 1943 et avant	Vétérans 5	28.90 €	71.15 €
	du 1 ^{er} janvier 1944 au 31 décembre 1953	Vétérans 4		
	du 1 ^{er} janvier 1954 au 31 décembre 1963	Vétérans 3		
	du 1 ^{er} janvier 1964 au 31 décembre 1973	Vétérans 2		
	du 1 ^{er} janvier 1974 au 31 décembre 1983	Vétérans 1		
SENIORS	du 1 ^{er} janvier 1984 au 31 décembre 2004	Seniors	28.90 €	71.15 €
JUNIORS	du 1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2008	Juniors – 19 ans	23.90 €	71.15 €
CADETS	du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 décembre 20010	Cadets – 15 ans	16.00 €	48.00 €
MINIMES	du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012	Minimes – 13 ans		
BENJAMINS	du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014	Benjamins – 11 ans	16.00 €	42.00 €
POUSSINS	Nés en 2015 et après	Poussins - de 9 ans		



PRIX DES LICENCES PAR CATEGORIES D'AGE SAISON 2023/2024

DEPARTEMENT 40 - LANDES

CATEGORIES	DATES DE NAISSANCE	CATEGORIES	PRIX LICENCE	
			Promotionnelle	Traditionnelle
VETERANS	Nés en 1943 et avant	Vétérans 5	27.50 €	70.25 €
	du 1 ^{er} janvier 1944 au 31 décembre 1953	Vétérans 4		
	du 1 ^{er} janvier 1954 au 31 décembre 1963	Vétérans 3		
	du 1 ^{er} janvier 1964 au 31 décembre 1973	Vétérans 2		
	du 1 ^{er} janvier 1974 au 31 décembre 1983	Vétérans 1		
SENIORS	du 1 ^{er} janvier 1984 au 31 décembre 2004	Seniors	27.50 €	70.25 €
JUNIORS	du 1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2008	Juniors – 19 ans	22.50 €	64.25 €
CADETS	du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 décembre 20010	Cadets – 15 ans	17.50 €	47.25 €
MINIMES	du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012	Minimes – 13 ans		
BENJAMINS	du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014	Benjamins – 11 ans	17.50 €	41.25 €
POUSSINS	Nés en 2015 et après	Poussins - de 9 ans		



PRIX DES LICENCES PAR CATEGORIES D'AGE SAISON 2023/2024

DEPARTEMENT 47 - LOT&GARONNE

CATEGORIES	DATES DE NAISSANCE	CATEGORIES	PRIX LICENCE	
			Promotionnelle	Traditionnelle
VETERANS	Nés en 1943 et avant	Vétérans 5	30.90 €	75.15 €
	du 1 ^{er} janvier 1944 au 31 décembre 1953	Vétérans 4		
	du 1 ^{er} janvier 1954 au 31 décembre 1963	Vétérans 3		
	du 1 ^{er} janvier 1964 au 31 décembre 1973	Vétérans 2		
	du 1 ^{er} janvier 1974 au 31 décembre 1983	Vétérans 1		
SENIORS	du 1 ^{er} janvier 1984 au 31 décembre 2004	Seniors	30.90 €	75.15 €
JUNIORS	du 1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2008	Juniors – 19 ans	20.90 €	75.15 €
CADETS	du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010	Cadets – 15 ans	14.00 €	47.15 €
MINIMES	du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012	Minimes – 13 ans		
BENJAMINS	du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014	Benjamins – 11 ans	14.00 €	37.15 €
POUSSINS	Nés en 2015 et après	Poussins - de 9 ans		



PRIX DES LICENCES PAR CATEGORIES D'AGE SAISON 2023/2024

DEPARTEMENT 64 - PYRENEES ATLANTIQUES

CATEGORIES	DATES DE NAISSANCE	CATEGORIES	PRIX LICENCE	
			Promotionnelle	Traditionnelle
VETERANS	Nés en 1943 et avant	Vétérans 5	31.00 €	71.00 €
	du 1 ^{er} janvier 1944 au 31 décembre 1953	Vétérans 4		
	du 1 ^{er} janvier 1954 au 31 décembre 1963	Vétérans 3		
	du 1 ^{er} janvier 1964 au 31 décembre 1973	Vétérans 2		
	du 1 ^{er} janvier 1974 au 31 décembre 1983	Vétérans 1		
SENIORS	du 1 ^{er} janvier 1984 au 31 décembre 2004	Seniors	31.00 €	71.00 €
JUNIORS	du 1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2008	Juniors – 19 ans	26.00 €	66.00 €
CADETS	du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 décembre 20010	Cadets – 15 ans	18.00 €	47.00 €
MINIMES	du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012	Minimes – 13 ans		
BENJAMINS	du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014	Benjamins – 11 ans	18.00 €	39.00 €
POUSSINS	Nés en 2015 et après	Poussins - de 9 ans		



PRIX DES LICENCES PAR CATEGORIES D'AGE SAISON 2023/2024

DEPARTEMENT 79 - DEUX SEVRES

CATEGORIES	DATES DE NAISSANCE	CATEGORIES	PRIX LICENCE	
			Promotionnelle	Traditionnelle
VETERANS	Nés en 1943 et avant	Vétérans 5	26.80 €	80.45 €
	du 1 ^{er} janvier 1944 au 31 décembre 1953	Vétérans 4		
	du 1 ^{er} janvier 1954 au 31 décembre 1963	Vétérans 3		
	du 1 ^{er} janvier 1964 au 31 décembre 1973	Vétérans 2		
	du 1 ^{er} janvier 1974 au 31 décembre 1983	Vétérans 1		
SENIORS	du 1 ^{er} janvier 1984 au 31 décembre 2004	Seniors	26.80 €	80.45 €
JUNIORS	du 1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2008	Juniors – 19 ans	21.80 €	78.25 €
CADETS	du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 décembre 20010	Cadets – 15 ans	12.35 €	60.25 €
MINIMES	du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012	Minimes – 13 ans		
BENJAMINS	du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014	Benjamins – 11 ans	12.35 €	49.55 €
POUSSINS	Nés en 2015 et après	Poussins - de 9 ans		



PRIX DES LICENCES PAR CATEGORIES D'AGE SAISON 2023/2024

DEPARTEMENT 86 - VIENNE

CATEGORIES	DATES DE NAISSANCE	CATEGORIES	PRIX LICENCE	
			Promotionnelle	Traditionnelle
VETERANS	Nés en 1943 et avant	Vétérans 5	28.90 €	74.15 €
	du 1 ^{er} janvier 1944 au 31 décembre 1953	Vétérans 4		
	du 1 ^{er} janvier 1954 au 31 décembre 1963	Vétérans 3		
	du 1 ^{er} janvier 1964 au 31 décembre 1973	Vétérans 2		
	du 1 ^{er} janvier 1974 au 31 décembre 1983	Vétérans 1		
SENIORS	du 1 ^{er} janvier 1984 au 31 décembre 2004	Seniors	28.90 €	74.15 €
JUNIORS	du 1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2008	Juniors – 19 ans	23.90 €	74.15 €
CADETS	du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 décembre 20010	Cadets – 15 ans	13.00 €	56.15 €
MINIMES	du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012	Minimes – 13 ans		
BENJAMINS	du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014	Benjamins – 11 ans	13.00 €	44.15 €
POUSSINS	Nés en 2015 et après	Poussins - de 9 ans		



PRIX DES LICENCES PAR CATEGORIES D'AGE SAISON 2023/2024

DEPARTEMENT 87 - HAUTE-VIENNE

CATEGORIES	DATES DE NAISSANCE	CATEGORIES	PRIX LICENCE	
			Promotionnelle	Traditionnelle
VETERANS	Nés en 1943 et avant	Vétérans 5	26.90 €	72.10 €
	du 1 ^{er} janvier 1944 au 31 décembre 1953	Vétérans 4		
	du 1 ^{er} janvier 1954 au 31 décembre 1963	Vétérans 3		
	du 1 ^{er} janvier 1964 au 31 décembre 1973	Vétérans 2		
	du 1 ^{er} janvier 1974 au 31 décembre 1983	Vétérans 1		
SENIORS	du 1 ^{er} janvier 1984 au 31 décembre 2004	Seniors	26.90 €	72.10 €
JUNIORS	du 1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2008	Juniors – 19 ans	21.90 €	72.10 €
CADETS	du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 décembre 20010	Cadets – 15 ans	13.50 €	49.00 €
MINIMES	du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012	Minimes – 13 ans		
BENJAMINS	du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014	Benjamins – 11 ans	13.50 €	43.00 €
POUSSINS	Nés en 2015 et après	Poussins - de 9 ans		

